

REGLEMENT INTERIEUR

École des sources de Villy-Bocage

2018 / 2019

adopté lors du conseil d'école du 18 octobre 2018.

L'enjeu majeur du règlement intérieur d'école est de faire connaître et partager les règles qui permettent à l'école de fonctionner au quotidien et qui reposent donc uniquement sur le droit et sur la loi.


Ce règlement est le fruit d'un travail de concertation entre les parents, les adultes de l'école et les enfants.

Ce règlement est présenté en trois colonnes. Sa présentation doit permettre à chaque membre de la communauté scolaire de situer son rôle dans la vie de l'école :

- le rôle des enfants,
- le rôle des parents,
- le rôle des adultes : enseignants, intervenants extérieurs, personnels de cuisine et de ménage, ATSEM, AVS, adultes aidants, stagiaires et représentants de la mairie.

*Il sera lu, commenté avec les enfants, distribué aux parents à chaque début d'année et **signé par chacune des parties** qui s'engage à le respecter.*

Ce document sera conservé à la maison.

Signature de l' élève :	Signature des parents :	Pour les enseignants, le directeur 
--------------------------------	--------------------------------	--

PRÉAMBULE

La Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 reconnaît aux enfants toutes les libertés du citoyen le respect du droit : liberté d'opinion et d'expression, liberté d'information, liberté de pensée, de conscience et de religion, d'association et de réunion, droit au respect de la vie privée.

L'instruction est une obligation. Les familles doivent donc tout mettre en œuvre pour que les enfants puissent fréquenter l'école dans les meilleures conditions possibles.

L'école est un droit pour tous les enfants. Elle doit les aider à devenir des citoyens libres et responsables. Les enseignants ont pour mission de permettre à chaque enfant de réussir à l'école.

Nous considérons que ce projet est validé par tous les parents et nous nous engageons à le présenter lors des nouvelles inscriptions.

ARTICLE 1 : Fréquentation

L'instruction est obligatoire à l'élémentaire. En maternelle, tout enfant inscrit doit nécessairement fréquenter l'école. Toute absence doit être signalée et justifiée par la famille.

Les enfants s'engagent à :	Les parents s'engagent à :	Les adultes de l'école ont pour mission de :
- venir à l'école tous les jours.	- veiller à ce que leur enfant aille à l'école tous les jours. - signaler tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. - prévenir et justifier toute absence aux enseignants et animateurs par écrit, mél, téléphone.	- pointer la présence des enfants. - signaler à la famille toute absence non justifiée. - signaler à la Direction Académique toute absence renouvelée non justifiée * après en avoir averti la famille. * Obligation pour les enseignants dès 4 demi-journées d'absence non justifiée dans un mois

ARTICLE 2 : Accueil et sortie

L'accueil commence 10 minutes avant le début de la classe. Les horaires de classe sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45-12h00/13h30-16h15. Garderie : 7h35-8h35/16h15-18h15

Les enfants s'engagent à :	Les parents s'engagent à :	Les adultes de l'école ont pour mission de :
- ne pas entrer dans les locaux avant les heures d'ouverture. - entrer en classe et s'installer calmement. - sortir calmement.	- respecter les horaires de l'école. - veiller à ce que leur enfant soit prêt pour le début de la classe. <u>- ne pas laisser leur enfant seul dans la cour avant 8h35 ni après 16h15. Si besoin le mettre à la garderie.</u> - en maternelle, accompagner leur enfant jusqu'à la classe et venir le chercher dans la classe - sécuriser le trajet de l'enfant jusqu'à l'école.	- ouvrir l'école à l'heure. - commencer et terminer les cours à l'heure. - signaler à la famille tout retard d'élève non justifié.

ARTICLE 3 : Le travail

L'école est un lieu où l'élève apprend à travailler avec ses pairs, l'enseignant, d'autres adultes, seul. Le travail d'un élève ou d'un groupe d'élèves en autonomie est possible à l'intérieur de l'école, sous la responsabilité du maître et du conseil des maîtres. Le maître reste garant de l'activité pédagogique mise en place.

Les enfants s'engagent à :	Les parents s'engagent à :	Les adultes de l'école ont pour mission de :
- avoir une attitude de travail et de recherche. - ne pas gêner les autres et respecter leur travail. - apprendre leurs leçons.	- encourager leur enfant à travailler. - suivre le travail, la scolarité de leur enfant. - accompagner les enfants dans le suivi des leçons.	- mettre les enfants dans les meilleures conditions de travail possibles. - ne donner que des leçons pour le travail à la maison. - permettre le dialogue avec la famille.

ARTICLE 4 : Vie collective

L'école est un lieu où s'apprennent le respect et la tolérance.

Les enfants s'engagent :	Les parents s'engagent :	Les adultes de l'école s'engagent :
<ul style="list-style-type: none">- dans leur comportement ou leurs paroles à faire preuve de respect et de tolérance à l'égard des autres élèves et des adultes.- utiliser un langage approprié.- consulter un adulte en cas de conflit, ou en parler au moment du conseil d'enfants.	<ul style="list-style-type: none">- dans leur comportement ou leurs paroles à faire preuve de respect et de tolérance à l'égard des adultes de l'école et des autres élèves.- à ne pas menacer ou réprimander un enfant dans l'enceinte de l'école.	<ul style="list-style-type: none">- dans leur comportement ou leurs paroles à faire preuve de respect et de tolérance à l'égard de l'élève et de sa famille.- à être en vigilance vis à vis de toute forme de violence (gestes, paroles, situation de harcèlement).- assurer la surveillance et la sécurité des enfants.

ARTICLE 5 : Hygiène

L'école est un lieu où s'apprennent l'hygiène et la propreté.

Les enfants s'engagent à :	Les parents s'engagent à :	Les adultes de l'école ont pour mission de :
<ul style="list-style-type: none">- ne pas laisser leurs habits par terre dans la cour.- prendre soin de leurs affaires et de celles des autres.- venir propres à l'école et dans une tenue adaptée aux activités scolaires.- respecter la propreté des lieux (cantine, toilettes, ...).- remettre en place le matériel et le mobilier après un atelier.	<ul style="list-style-type: none">- être attentif à la santé de leur enfant.- surveiller l'hygiène et la tenue de leur enfant.- surveiller régulièrement la chevelure de leur enfant afin d'éliminer les poux.- signaler à l'enseignant toute maladie contagieuse.- signaler toute maladie nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).	<ul style="list-style-type: none">- signaler aux parents tout manquement à l'hygiène, et ce de façon individuelle.- signaler à la famille tout problème de santé survenu dans la journée.- prévenir les parents en cas de maladie contagieuse ou parasitose nécessitant une éviction de l'école.

ARTICLE 6 : Relations école / famille

La communauté éducative se compose de l'enfant, de la famille, des enseignants, du réseau d'aide, du personnel communal et des éventuels intervenants extérieurs. Le dialogue et l'information entre les parties sont nécessaires à son bon fonctionnement. Ils participent à la réussite de l'enfant.

Les parents élus, les enseignants, les représentants de la mairie, le délégué départemental de l'éducation nationale sont les membres du conseil d'école. Ils se réunissent trois fois par an au moins pour organiser la vie de l'école.

Les enfants s'engagent à :	Les parents s'engagent à :	Les adultes de l'école ont pour mission de :
<ul style="list-style-type: none">- remettre le soir même à leurs parents les informations qui leur seront distribuées et les faire signer.	<ul style="list-style-type: none">- participer autant que possible aux réunions d'information qui seront organisées dans l'année.- prendre connaissance des informations communiquées par l'école et les signer.- répondre aux demandes de rencontre qui leur seront faites par les enseignants.	<ul style="list-style-type: none">- organiser une réunion d'information et des réunions ponctuelles sur des thèmes précis (correspondance, classe transplantée, ...).- rendre compte du travail des élèves régulièrement.- recevoir les familles chaque fois que celles-ci en formulent la demande.

ARTICLE 7 : La cour

La cour de récréation est un lieu de détente. Les activités qui s'y déroulent doivent donc être calmes et non violentes. Ce lieu doit être respecté et entretenu. Les déplacements d'enfants doivent pouvoir se faire en toute sécurité. La possibilité de rester en classe ou de circuler librement dans l'école relève de la responsabilité de chaque maître et du conseil des maîtres.

Les enfants s'engagent à :	Les parents s'engagent :	Les adultes de l'école ont pour mission de :
<ul style="list-style-type: none"> - respecter les lieux et l'environnement (arbres, plantes...) - ne pas aller sur les pelouses sans autorisation quand il pleut - ne pas sortir de l'enceinte de l'école sans autorisation. - ne pas jouer sur les murets. - Descendre de vélo dans l'enceinte de l'école.. - ne pas retourner en classe sur le temps du midi sans autorisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - inciter leur(s) enfant(s) à respecter les règles. 	<ul style="list-style-type: none"> - surveiller les récréations pour que celles-ci se passent dans de bonnes conditions de calme et de sécurité. - intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires.

ARTICLE 8 : Circulation dans l'école

Les bâtiments sont des lieux de travail. Le plus grand calme doit y régner. Les déplacements doivent se faire discrètement afin que les autres classes ne soient pas gênées dans leur travail. Ils se font en marchant afin de limiter les risques d'accident. La circulation d'élèves ou de groupes en autonomie est possible à l'intérieur de l'école, sous la responsabilité du maître et du conseil des maîtres.

Les enfants s'engagent à :	Les parents s'engagent à :	Les adultes de l'école ont pour mission de :
<ul style="list-style-type: none"> - se déplacer calmement. 	<ul style="list-style-type: none"> - ne pas gêner le travail des classes. 	<ul style="list-style-type: none"> - veiller au calme dans les parties communes. - rappeler les conseils de déplacements.

ARTICLE 9 : Matériel

Le matériel scolaire, qu'il soit propriété de l'école ou des familles, doit être entretenu et respecté.

Les enfants s'engagent à :	Les parents s'engagent à :	Les adultes de l'école ont pour mission de :
<ul style="list-style-type: none"> - respecter leur matériel, celui des autres et celui de l'école. - à assumer la perte ou la détérioration des objets qu'ils apporteraient à l'école. - ne pas apporter de bonbons ou objets de valeur à l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - aider leur enfant à préparer son cartable tous les soirs. - aider leur enfant dans l'entretien et le renouvellement du matériel. - assumer la perte ou la détérioration des objets que leur enfant apporterait à l'école. - à rapporter tout matériel ou vêtement qui n'appartient pas à leur enfant. - indiquer le nom de leur enfant sur les vêtements (pour les élèves de maternelle) et/ou le matériel scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - apprendre aux enfants à prendre soin du matériel. - vérifier régulièrement que tous les enfants ont le matériel nécessaire pour travailler et fournir le complément le cas échéant.

ARTICLE 10 : la Coopérative (affiliée à l'OCCE – Office central de la coopération à l'école)

La coopérative permet la réalisation de projets coopératifs gérés par les élèves et les enseignants. Un adulte est responsable de la coopérative sur le plan légal.

Les enfants bénéficient :	Les parents participent éventuellement :	Les adultes de l'école s'engagent :
<ul style="list-style-type: none"> - des projets qui sont possibles grâce à la coopérative scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - à la coopérative en début d'année Ils peuvent consulter des comptes de coopérative. 	<ul style="list-style-type: none"> - à présenter les comptes de la coopérative.

Article 11 : respect du règlement, sanctions

Les élèves, avec l'aide de leurs parents et des enseignants, prennent connaissance de ce règlement et apprennent à le respecter. Les enseignants sont responsables des sanctions appliquées sur le temps scolaire. Celles-ci ont vocation à être éducatives et si possible réparatrices, c'est à dire reliées à l'erreur, respectueuses des personnes, raisonnables et révélées à l'avance.

Des enseignants peuvent faire le choix de mettre en place un contrat de comportement dans la classe. Celui-ci explicite les comportements indispensables à la vie en collectivité et les droits à acquérir conférant à l'enfant de plus en plus d'autonomie.